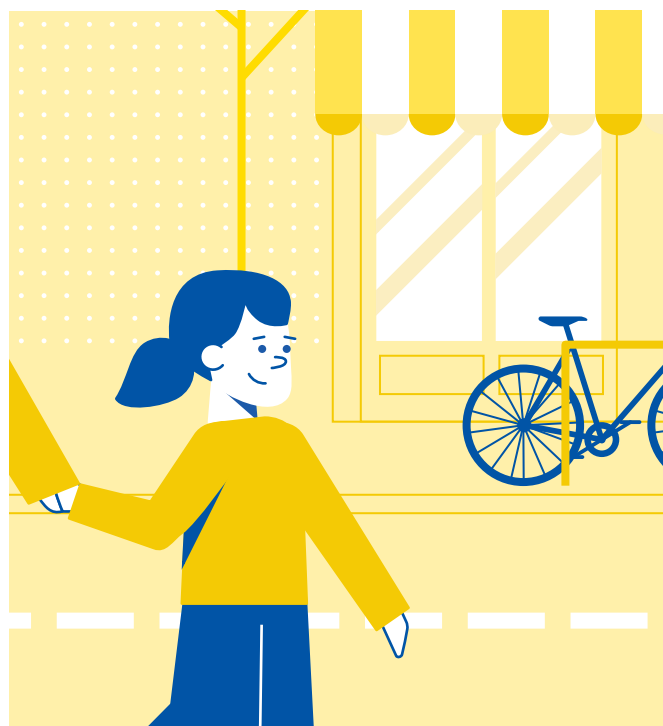


Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables

2026 > 2029



Sommaire

Édito de la présidente	03
Qu'est ce qu'un SPASER ?	04
Pourquoi orienter nos pratiques d'achat ?	04
Quelle est notre stratégie ?	08

10.



NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

Acheter de manière éthique	11
Agir sur l'insertion professionnelle, conforter l'ESS	12
Coordonner les achats en faveur du handicap	13

16.



NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

Accroître l'attractivité de la commande publique départementale	17
Optimiser nos achats	18
Soutenir le tissu économique local	19
Professionaliser l'achat public	19
Former sensibiliser, sécuriser	20

24.



NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Préserver nos ressources naturelles	25
Économiser l'énergie dans nos bâtiment	26
Protéger nos agents et nos usagers	28

Edito

Le Département est l'un des premiers acteurs de l'économie locale !

Parce que la loi NOTRe de 2016 a retiré le développement économique du champ d'intervention des conseils départementaux, cette affirmation peut apparaître contre-intuitive. Elle n'en est pour autant pas moins vraie ! Certes, la collectivité que je préside n'a plus la possibilité de verser des subventions aux entreprises pour accompagner leur stratégie de développement. Mais en tant qu'acheteur public, nous mobilisons plus de 90 millions d'euros, dont plus de la moitié concerne des entreprises audoises et près de 20 % nos cinq départements frontaliers. Et bien évidemment, cette commande publique engendre le maintien et le développement de l'emploi dans des proportions importantes, comme en témoignent les données chiffrées que vous pourrez lire dans ce document.

C'est dire l'importance de se doter d'une stratégie d'achat public efficiente et cohérente, tant avec les besoins de la collectivité qu'avec les caractéristiques socio-économiques de notre territoire. Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) en porte l'objectif de manière à la fois ambitieuse et concrète. Fort de ses 44 actions, il vise à consolider un dialogue vertueux avec les très petites et moyennes entreprises (TPE/PME) pour encourager leurs réponses aux différents marchés publics, dans le respect bien évidemment du code de la commande publique. Il vise aussi à ce que nos achats s'intègrent pleinement dans notre volonté politique de prendre soin de notre environnement et qu'il participe pleinement à nos ambitions en matière d'insertion sociale et professionnelle des Audois, jeunes et moins jeunes, intégrant le marché de l'emploi.

Le Département a toujours été actif pour permettre au tissu économique local de profiter de la commande publique, en multipliant les initiatives telles que des rencontres régulières avec les organisations professionnelles ou encore le développement d'une plateforme unique des marchés publics. Avec ce schéma, nous franchissons une étape supplémentaire à la fois parce que, dans la logique du développement durable, nous unissons nos ambitions économiques, sociales et écologiques dans une même dynamique et parce que nous coordonnons l'ensemble de nos actions qui y contribuent.

L'achat public au Conseil départemental de l'Aude sera encore plus social, plus écologique et plus responsable



Hélène SANDRAGNÉ. Présidente du conseil départemental de l'Aude

Qu'est-ce qu'un SPASER ?

Le schéma des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) est un document à la fois stratégique et organisationnel qui contient les principales orientations données par une collectivité publique à ses achats.

Il revêt un caractère obligatoire pour les acheteurs publics réalisant un montant annuel de plus de 50 millions d'euros HT d'achat (art L2111-3 du Code de la commande publique).

Il prévoit de manière obligatoire des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou en situation de précarité, et des éléments à caractère écologique, visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire les consommations énergétiques, d'eau et de matériaux, etc...

Le Département de l'Aude a choisi et décidé d'ajouter à ces préoccupations indispensables un volet économique, visant à promouvoir une meilleure utilisation des deniers publics, l'optimisation des dépenses de la collectivité, et la mobilisation de son volume d'achat au profit du tissu économique

En tant que document structurant, le SPASER du Département a une durée de vie de 4 ans, 2026/2029, et dispose d'indicateurs de suivi et de performance afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

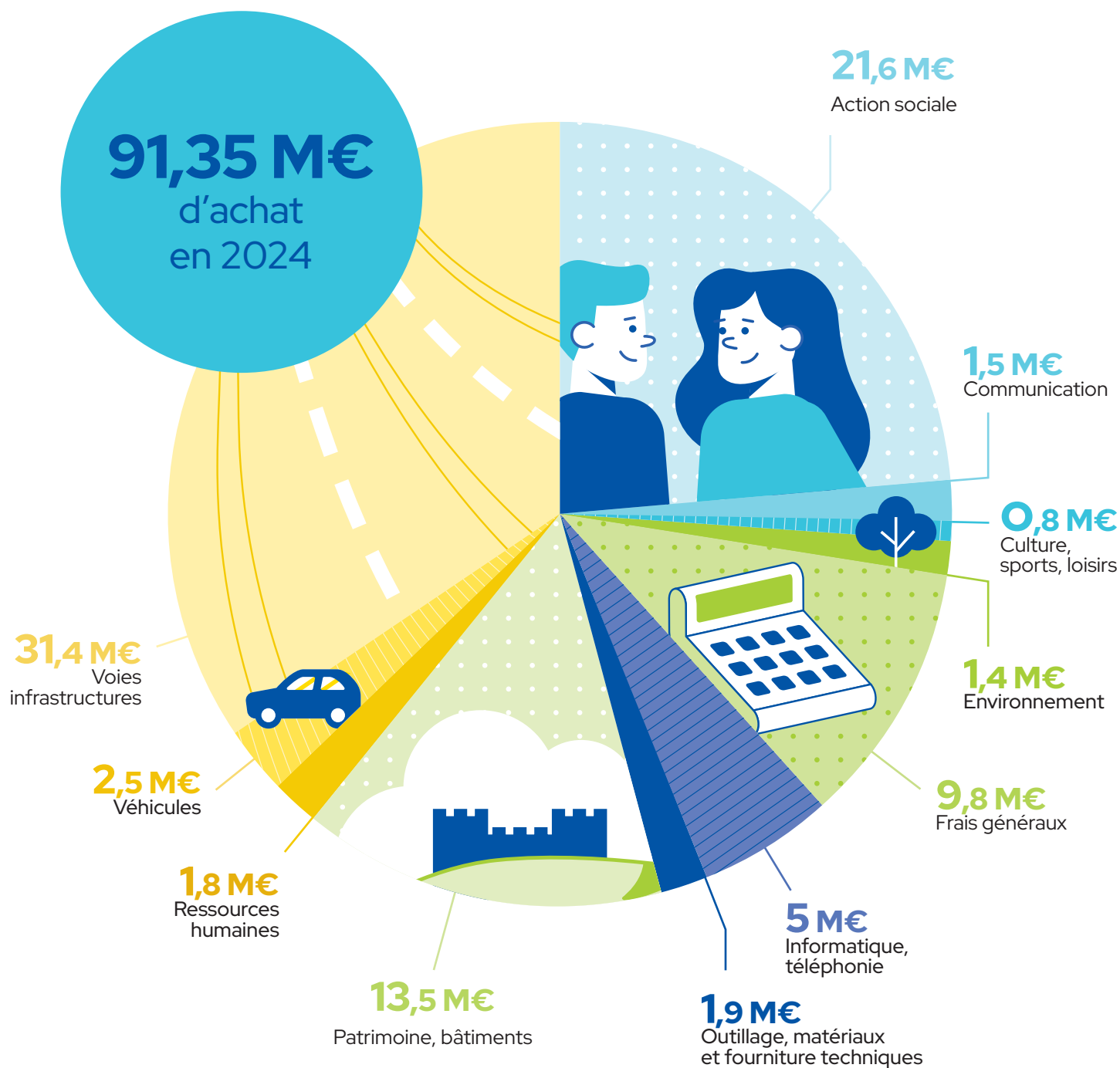
Pourquoi orienter nos pratiques d'achat ?

Au-delà de l'obligation légale, le SPASER représente une opportunité majeure pour traduire des orientations politiques dans le champ de la commande publique, pour disposer d'une véritable feuille de route et consolider un dialogue vertueux avec le tissu économique et notamment les TPE/PME.

La commande publique du Département, outre satisfaire les besoins de travaux, fournitures et services liés à ses compétences et politiques publiques volontaristes, constitue un levier financier d'action et d'orientation connexe sur de nombreux champs d'intervention, et contribue au premier chef à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la collectivité.

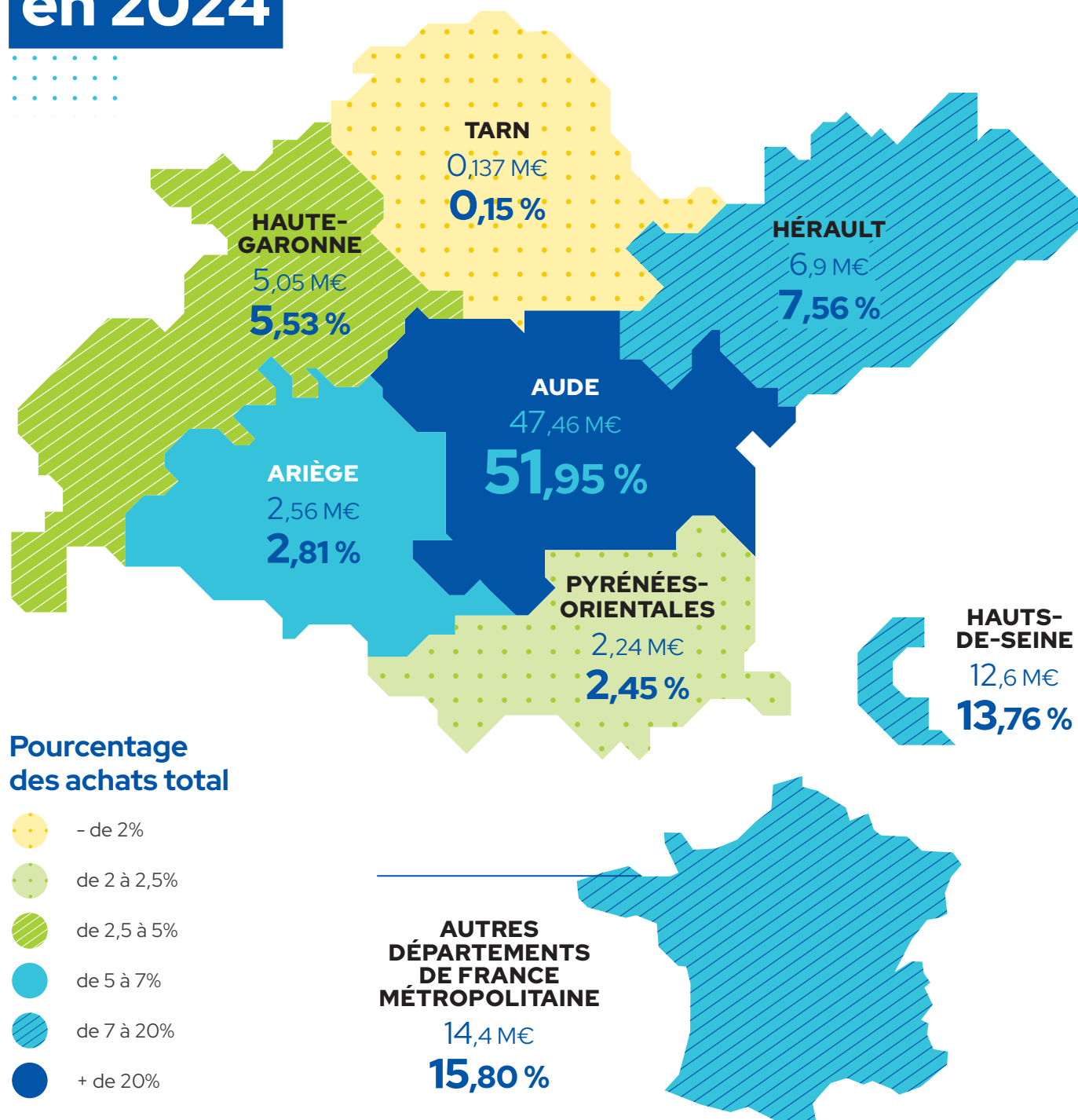
Premier acheteur au niveau local, avec un montant global de 91.35 M€ TTC en 2024, le Département se positionne comme l'acteur économique public majeur du territoire. La structure de ses achats reflète l'étendue de ses interventions.

MONTANT ET RÉPARTITION



Son impact sur l'économie locale est réel et concret, ses dépenses en matière de commande publique étant majoritairement orientées sur le territoire départemental.

Répartition géographique des achats en 2024



Emplois

En matière d'emploi notamment, la commande publique départementale supporte et soutient très concrètement l'activité des entreprises et des associations titulaires de marchés publics.



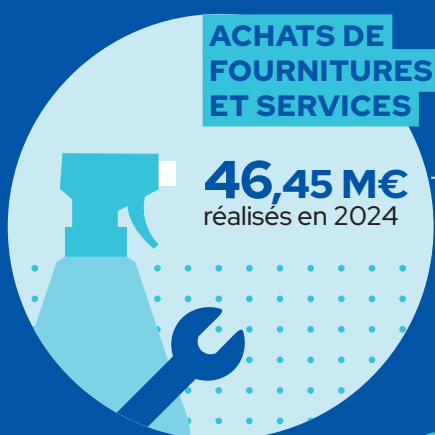
Impact estimé sur l'emploi*

- > Emplois directs : **314 emplois**
- > Emplois indirects : **134 emplois**
- > Emplois induits : **90 emplois**



Soit **538 emplois**

générés plus ou moins directement, dont 81% sont positionnés dans l'Aude.



Impact estimé sur l'emploi*

- > Emplois directs : **464 emplois**
- > Emplois indirects : **140 emplois**



Soit **604 emplois**

générés plus ou moins directement, dont 40% sont positionnés dans l'Aude.

Au bilan, on peut estimer que la commande publique départementale finance donc

+ de 1 100 emplois, dont
+ de 678 strictement sur le territoire audois.

La question de l'orientation des achats du Département en fonction de leurs externalités économiques, sociales, sociétales et environnementales, est donc centrale.

IL A POUR OBJECTIF DE :

Coordonner la commande publique départementale avec les politiques publiques de la collectivité



- > Engager l'effet levier des 91,35 M€ dépensés annuellement
- > Mobiliser les entreprises attributaires de marché

Concevoir une politique achat soutenable, durable et responsable



- > Utiliser le SPASER comme un outil stratégique structurant, sur le long terme
- > En traduire une feuille de route opérationnelle pour les acteurs internes de la commande publique

Mettre en place une approche croisée et vertueuse de la commande publique

- > Entre les directions, entre les politiques publiques, en interne
- > En lien avec le secteur économique, notamment local, en externe

Quelle est notre stratégie ?

L'élaboration du SPASER a permis d'objectiver de nombreuses actions déjà mises en œuvre ou en cours de maturation, de manière isolée ou plus généralisée. Sa vocation est d'amplifier et de coordonner ce mouvement, en misant sur des leviers identifiés ou en émergence, afin d'engager une réelle dynamique d'ensemble sur toute la chaîne de la commande publique départementale, en cohérence avec nos responsabilités et politiques publiques, et ce sur sa durée de vie (4 ans).

Axe social et sociétal

- › Lever les freins à l'emploi, promouvoir l'insertion par l'activité économique
- › Ouvrir la commande publique au secteur du handicap
- › Adapter nos services aux handicaps de tous ordres
- › Lutter contre toutes les discriminations



3 orientations
12 actions à porter

Axe économique

- › Rationnaliser et optimiser nos achats
- › Développer l'approche en coût global
- › Soutenir le tissu économique local, notamment les TPE/PME
- › S'ouvrir à l'innovation
- › Mieux échanger avec les entreprises



5 orientations
16 actions à porter

Axe environnemental

- › Economiser les ressources globales
- › Limiter l'empreinte des activités humaines
- › Protéger la biodiversité
- › S'adapter au changement climatique
- › Préserver la santé de tous



3 orientations
16 actions à porter

Les 44 actions prévues dans le SPASER ont été priorisées en fonction :

- › de leur impact,
- › de leur degré de maturité,
- › de leur complexité,
- › et de l'écart à franchir

● **PRIORITÉ 1**

À engager en **2026/2027**

● **PRIORITÉ 2**

À engager sur la 2^{ème} phase du schéma :
2028

● **PRIORITÉ 3**

À engager sur la 3^{ème} phase du schéma :
2029

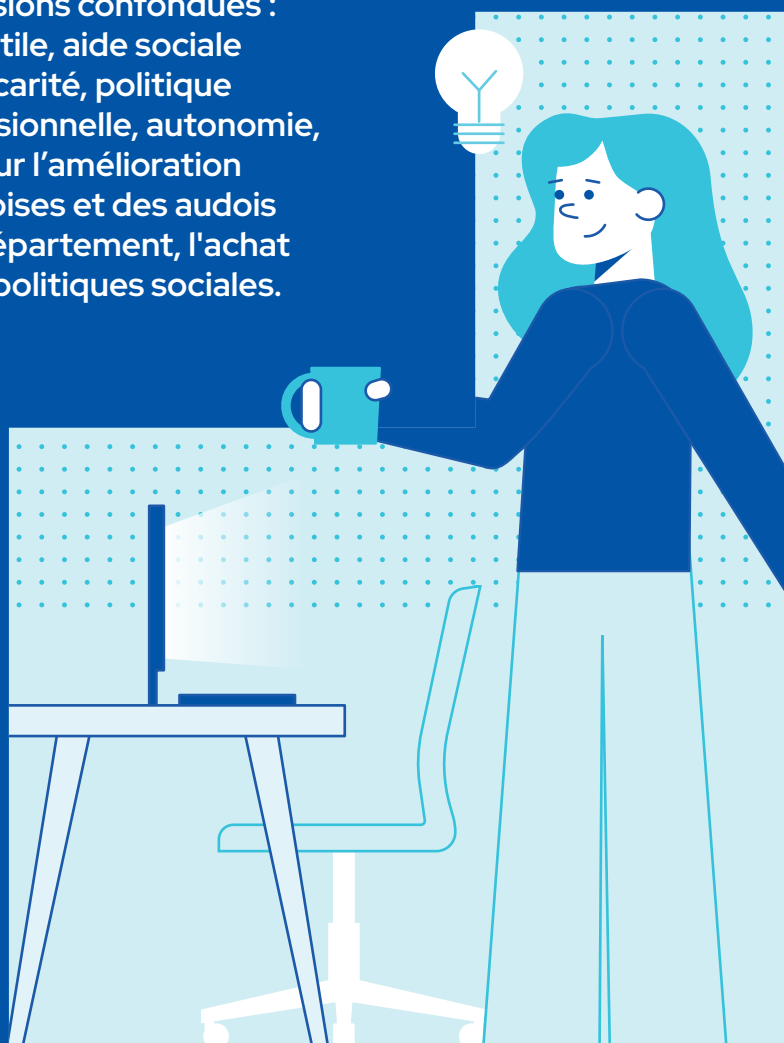
● **PRIORITÉ 4**

À reporter au schéma suivant



L'axe social et sociétal

Piliers des compétences des Départements, les politiques sociales sont au cœur des préoccupations et des énergies des équipes de la collectivité. C'est un budget de plus de 333 M€ qui y est consacré, toutes missions confondues : protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, lutte contre la précarité, politique du logement, insertion professionnelle, autonomie, sont autant d'axes de travail sur l'amélioration de la vie quotidienne des audoises et des audois les plus vulnérables. Pour le département, l'achat public devient un outil de ses politiques sociales.



Acheter de manière éthique

01

● PRIORITÉ 1

Promouvoir l'égalité femmes- hommes

- **Cibler les marchés** devant contenir cette clause
- **Travailler sur un plan de progrès** à négocier avec les entreprises en fixant un % à atteindre en fin de marché.
- **Inscrire dans le règlement de consultation** l'obligation de produire des éléments dans la réponse.

OBJECTIF 2029

Intégrer au stade de la candidature une expression de ces notions de la part des candidats sur les procédures formalisées.

● PRIORITÉ 2

Défendre la laïcité, lutter contre les discriminations

- **Identifier les marchés** pour lesquels une posture de représentation du service public est attendue des opérateurs
- **Formaliser les clauses** à intégrer dans tous les marchés correspondants

OBJECTIF 2029

100 % des marchés concernant l'exécution d'un service public, intègrent une expression de ces notions dans leur CCAP.

● PRIORITÉ 3

Favoriser l'emploi des jeunes

- Promouvoir le recours à **l'apprentissage**
- **Identifier, définir et mettre en œuvre** de nouvelles formes d'exécution de contrats, pour diversifier la clause d'insertion vers les jeunes les plus en difficulté
- **Identifier les marchés** correspondants

OBJECTIF 2029

Intégration et valorisation de cet attendu dans tous les types de marché concernés, y compris les marchés clausés.

Améliorer les conditions de travail en entreprise

- **Définir les attendus en matière de respect de l'environnement de travail** des salariés et de limitation des pollutions de proximité dans les marchés de travaux de la collectivité
- **Veiller à leur prise en compte** par les titulaires des marchés

OBJECTIF 2029

Rédiger une charte "chantier exemplaire" à introduire dans les DCE.

Agir sur l'insertion professionnelle, conforter l'ESS

02

● PRIORITÉ 1

Diversifier les types de marchés éligibles à la clause ou aux critères d'insertion

- **Analyser** systématiquement l'opportunité d'intégrer un volet insertion aux marchés publics de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles ou maîtrise d'œuvre
- **Accompagner le développement de clauses d'insertion** dans les marchés de services et de prestations

OBJECTIF 2029

20 000 heures/an d'insertion générées sur les marchés FCS

● PRIORITÉ 1

Positionner une gouvernance de la clause d'insertion

- **Créer une instance de pilotage** et de suivi de la clause d'insertion
- **Animer et faire vivre la clause sociale**, poursuivre l'appui technique pour accompagner l'intégration d'un volet social dans les marchés de la collectivité

OBJECTIF 2029

Création de l'instance et bilans réguliers

● PRIORITÉ 1

Développer une filière de recrutement sur la base des marchés SIAE

- **Structurer** la coordination RH/ Insertion pour être informé des recrutements à venir
- **Repérer et préparer les candidats**, en s'appuyant sur l'offre d'insertion
- **Organiser l'accès à la formation** en amont du recrutement
- **Accompagner l'accès à l'emploi**
- **Structurer les partenariats** avec les autres collectivités pour développer les recrutements de personnes en emploi clause
- **Suivre les résultats** en termes de pérennisation de postes
- **Communiquer** sur ces résultats

OBJECTIF 2029

+ 50 % de recrutements par rapport à la période 2022/2026

● PRIORITÉ 2

Développer les marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique

- **Recenser les domaines d'intervention** des SIAE audoises
- **Identifier les marchés** de la collectivité pouvant être réservés aux SIAE
- **Inciter** les autres donneurs d'ordre à faire appel aux SIAE dans leurs marchés publics

OBJECTIF 2029

Augmentation de 50% des marchés réservés aux acteurs de l'ESS ou aux SIAE

03



Coordonner les achats en faveur du handicap

● PRIORITÉ 2

Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion

- **Fixer une doctrine** pour l'intégration d'une clause d'insertion, applicable à tous les marchés de la collectivité
- **Soutenir le développement** de la clause d'insertion dans les marchés d'autres donneurs d'ordre
- **Apporter un appui technique** à toutes les phases du marché : définition de l'opportunité, dimensionnement du nombre d'heures et rédaction de la clause, suivi opérationnel auprès des entreprises

OBJECTIF 2029

Augmenter de 50% le volume d'heures d'insertion en maîtrise d'ouvrage interne ou externe

● PRIORITÉ 3

Orienter les supports d'activité des SIAE

- **Recenser** les activités des SIAE
- **Identifier** celles qui pourraient répondre à de nouveaux marchés

OBJECTIF 2029

Deux actions à structurer

● PRIORITÉ 1

Développer les marchés réservés aux ESAT

- **Recenser** les domaines d'intervention des ESAT audois
- **Les sensibiliser et les former**

OBJECTIF 2029

Sourcing exhaustif sur les domaines d'intervention des ESAT audois (offre actuelle et potentielle) / Un marché réservé à un ESAT audois

● PRIORITÉ 3

Adapter les locaux et services publics

- **Déterminer un cadre** allant au-delà de la réglementation accessibilité : confort acoustique, visuel, signalétique...
- **Intégrer ces aspects** dans les marchés de travaux de rénovation des bâtiments

OBJECTIF 2029

Intégrer une notion extensive d'accessibilité aux marchés de travaux de rénovation des bâtiments



Développer une filière de recrutement sur la base des marchés SIAE

CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ

Depuis de nombreuses années, le Département réserve des marchés publics aux structures d'insertion par l'activité économique pour favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. C'est le cas pour le nettoyage et l'entretien courant des locaux du Département et des collèges.

Ces prestations concernent les bâtiments de l'Hôtel du Département, les bâtiments de services déconcentrés (SAE, MDS, Centre d'exploitation routier) ainsi que les collèges.

En 2024, ce sont 22 741 heures d'insertion qui ont été réalisées. En 2025, au 30 septembre 2025, ce sont 15 372 heures d'insertion qui ont été générées.

Dans ce cadre, 11 salariés en insertion ont été recrutés par la collectivité :

- ➔ **3 avec le statut de fonctionnaire stagiaire** de la fonction publique territoriale ;
- ➔ **3 CDD de 3 ans** dont un avec l'objectif d'intégrer la fonction publique territoriale ;
- ➔ **5 CDD** recrutés lors des vacances scolaires ou lorsqu'il y a des besoins dans les collèges.

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

OBJECTIF 2029

+50 % de recrutement par rapport à la période 2022/2026

- ➔ en développant et diversifiant les marchés réservés sur de nouveaux secteurs
- ➔ en structurant la coordination RH/Insertion pour mieux orienter les salariés des SIAE vers les postes à pourvoir



Positionner une gouvernance de la clause d'insertion

CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ

Le travail de la cellule clause est un travail en transversalité qui consiste :

- ➔ **En amont du marché :** les services contactent la cellule clause sociale pour évaluer le type de marchés et le nombre d'heures à intégrer dans l'opération avant de lancer le DCE. La cellule clause peut échanger avec les techniciens pour « calibrer » au mieux l'opération.
- ➔ **À la notification du marché :** les services communiquent le nom des entreprises attributaires.
- ➔ La cellule clause se rapproche des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause sociale. Si la cellule clause rencontre des difficultés avec certaines entreprises, elle se rapproche des services pour un appui.
- ➔ La cellule clause assure tout au long du marché le **suivi de la réalisation des heures sociales**, assure pour les marchés à bon de commande le suivi de la consommation. Elle affecte au fur et à mesure les heures générées et en informe les entreprises.
- ➔ Avant la réception du marché, la cellule clause sociale adresse un état des heures réalisées par les entreprises aux services concernés. Pour certains marchés, des bilans sont envoyés régulièrement aux services concernés.

En 2024, 85 marchés du Conseil départemental ont été suivis par la cellule clause. Ces marchés ont généré **71 386 heures d'insertions** dont 37% dans le cadre de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique. La nature des opérations se répartit entre des marchés de travaux (40 929 heures d'insertion), de service et de fourniture (30 457 heures d'insertion).

Au 31 octobre 2025, 14 opérations et 39 marchés soit 26 253 heures réalisées sont en cours.

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

OBJECTIF 2029

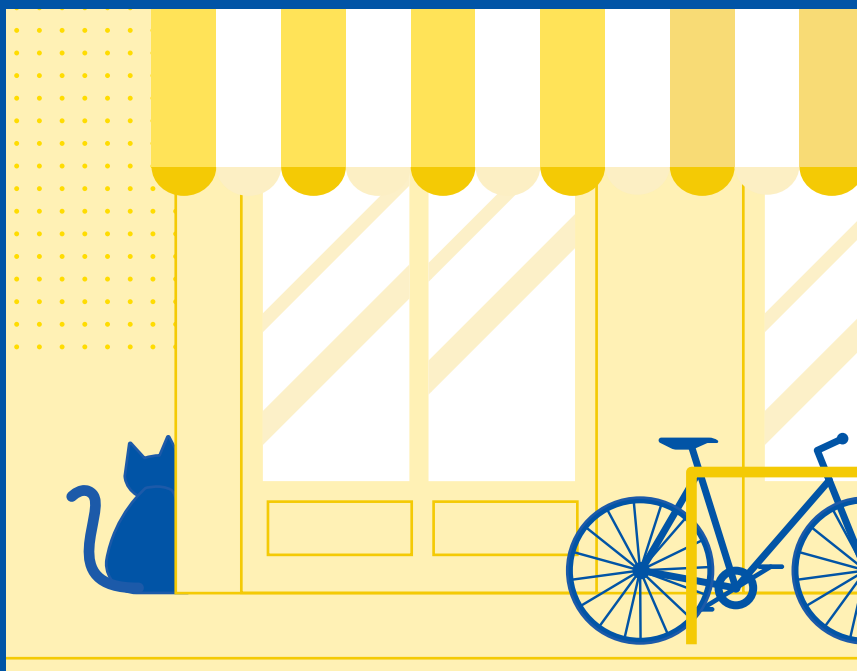
20 000 heures/an d'insertion générées sur les marchés FCS

- ➔ en saisissant l'opportunité d'intégrer un volet insertion aux marchés publics de services ou de prestations
- ➔ en accompagnant le développement de clauses d'insertion dans ces marchés.



L'axe économique

Dans la période de forte contrainte budgétaire que l'Etat fait peser sur les collectivités locales, et tout particulièrement les départements, la maîtrise des dépenses et la performance de l'achat public doivent être une priorité. Pour autant, il est indispensable qu'en tant qu'acteur économique de premier plan, le Département se porte au-devant des TPE et PME pour soutenir l'économie locale en période de contraction de l'activité.



Accroître l'attractivité de la commande publique départementale

01

● PRIORITÉ 1

Faire connaître nos intentions d'achat

- **Établir et publier** la programmation annuelle des intentions d'achats notre profil acheteur
- **Diffuser** la programmation annuelle des intentions d'achats lors de rencontres politiques ou professionnelles

OBJECTIF 2029

75% des consultations à lancer programmées (y compris les achats de faibles montants)

● PRIORITÉ 1

Améliorer et faire connaître nos conditions de paiements

- **Garantir des délais de paiement réduits** et payer des intérêts moratoires le cas échéant
- **Définir une doctrine** et développer les avances sans garantie
- **Procéder au nantissement** systématiquement
- **Procéder au paiement** direct fournisseur en cas de difficultés des entreprises
- **Développer la carte d'achat**
- **Mieux communiquer** sur nos délais de paiements auprès des principaux acteurs économiques

OBJECTIF 2029

Garantir un délai de paiement global inférieur à 8 jours.

● PRIORITÉ 2

Rendre les achats départementaux plus accessibles aux PME

- **Favoriser l'allotissement** des marchés
- **Développer les mesures de simplification** et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics
- **Améliorer la lisibilité** des cahiers des charges et du DCE : mettre en place des cahiers des charges fonctionnels
- **Favoriser la co-traitance**

OBJECTIF 2029

3 lots en moyenne par consultation, 100 % des absences d'allotissement justifiées en droit et en fait, 10 % de cahier des charges fonctionnels

● PRIORITÉ 3

Développer les achats innovants et performants

- **Augmenter le recours aux variantes** libres ou imposées : mettre en place des modules de formation
- **Augmenter le recours** aux achats innovants
- **Faire un bilan** sur les expériences menées en matière d'innovation
- **Définir un référentiel de l'innovation** pour identifier les marchés
- **Développer les Marchés R&D** et les marchés globaux de performance

OBJECTIF 2029

+ 100 % de procédure dérogatoire sur l'innovation

Optimiser nos achats

02

● PRIORITÉ 1

Mutualiser pour massifier

- **Mutualiser et regrouper les achats** transversaux à la collectivité
- **Massifier les procédures** avec nos organismes satellites
- **Explorer et utiliser les formes efficaces** de coordination des achats : groupements de commande, centrale d'achat externe,

OBJECTIF 2029

30% des achats de travaux & FCS récurrents réalisés sous forme mutualisée

● PRIORITÉ 3

Négocier, encourager les variantes

- **Systématiser la négociation** lorsqu'elle est possible dès le choix de la procédure, et l'intégrer dans son planning
- **Développer** la négociation en présentiel
- **Former les agents négociateurs**
- **Autoriser** plus largement les variantes
- **Accompagner les techniciens** dans l'analyse et l'appréciation des variantes

OBJECTIF 2029

Intégrer concrètement une phase de négociation dans 100% des procédures le permettant, former 100% des agents impliqués.

● PRIORITÉ 4

Évaluer et améliorer la relation fournisseur

- **Évaluer les fournisseurs** en cours et en fin de marché
- **Faire évaluer** les marchés du Département
- **Introduire des plans** de progression, des clauses de réexamen

OBJECTIF

Mettre en place un baromètre fournisseur et une évaluation en fin de marchés.

Professionaliser l'achat public

04

● PRIORITÉ 1

Installer une gouvernance et une coordination des achats

- **Réinventer** une véritable fonction achat
- **Assurer un suivi** de la nomenclature
- **Diffuser les bonnes pratiques**
- **Évaluer périodiquement** les objectifs du SPASER, Conseiller les services en exerçant une clause de compétence générale sur les questions d'achat
- **Assurer le pilotage** des marchés transversaux et mutualisés
- **Installer une fonction** d'observation et d'évaluation de la performance achat

OBJECTIF 2029

Structurer à court terme une fonction achat.

Soutenir le tissu économique local

03

● PRIORITÉ 1

Simplifier l'accès des TPE/PME locales à la commande publique départementale

- **Information des consulaires**
- **Poursuivre et développer les actions engagées** favorisant les échanges entre entreprises et acheteurs (interventions, formations, permanences marchés publics...)
- **Diffuser localement** la programmation annuelle des intentions d'achats (bilans cantonaux), etc...
- **Simplifier la réponse des entreprises** aux marchés publics (tutoriel plateforme, hotline, mise en place du coffre-fort numérique ...)

OBJECTIF 2029

Renouer le dialogue avec l'ensemble des chambres consulaires, faire connaître les permanences d'information, diffuser la programmation des consultations aux élus, mise en place du coffre-fort numérique sur la plateforme de dématérialisation.

● PRIORITÉ 3

Développer un sourcing global, accessible aux entreprises audoises

- **Réaliser des appels à sourcing** ciblé : sourcing de veille auprès des chambres consulaires, salons professionnels locaux
- **Professionaliser les agents** et sécuriser le processus (charte de déontologie de l'achat public)

OBJECTIF 2029

Créer une fonction de sourcing et de veille et de préparation des consultations

● PRIORITÉ 1

Mieux définir ses besoins

- **Eviter la surqualité** ou la sous qualité
- **Eviter les écueils** de l'achat d'urgence
- **Ajuster ses exigences**
- **Standardiser** les fournitures en opportunité
- **Rationaliser les BPU**

OBJECTIF 2029

100% des acheteurs et agents en situation d'achat formé à l'analyse et la définition du besoin.

● PRIORITÉ 3

Diversifier les techniques d'achat

- **Adapter les techniques et les procédures** aux spécificités des grandes familles d'achat : système d'acquisition dynamique, dialogue compétitif, marchés globaux de performance, marchés de recherche/développement, etc...
- **Maîtriser l'ensemble des procédures** permises par la législation
- **Intégrer l'approche** de la valeur en coût global
- **Etudier systématiquement les alternatives** à l'achat : location, prêt, etc...
- **Augmenter la performance** achat par ce biais

OBJECTIF 2029

Mettre en place 1 système d'acquisition dynamique pour les achats de véhicules d'occasion, 1 dialogue compétitif sur l'achat de logiciels, 100% des acheteurs professionnels formés à l'approche en coût global.

Former, sensibiliser, sécuriser

05

● PRIORITÉ 1

Concevoir une charte de déontologie de l'achat public

- **Protéger la collectivité**, ses élus et ses agents des dérives possibles
- **Rappeler les principes** à respecter et les risques encourus
- **Fournir aux agents impliqués** dans le processus d'achat des lignes directrices de comportement sous forme de conseils et recommandations et de mise en situation

OBJECTIF 2029

Adopter la charte de déontologie de l'achat public en session dès 2026, la diffuser auprès des agents et élus et la communiquer aux partenaires

● PRIORITÉ 1

Rédiger un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

- **Positionner la CAO** comme l'acteur majeur de la commande publique
- **Informier et protéger** ses membres
- **Prévenir les conflits d'intérêt**

OBJECTIF 2029

Sécuriser les décisions de la CAO, Formaliser le fonctionnement de l'instance (quorum, délai de convocation ...)

● PRIORITÉ 2

Moderniser et mettre en exergue le règlement intérieur de la commande publique

- **Fixer les règles minimales** de passation des marchés en procédure adaptée
- **Sécuriser et optimiser les achats** de faible montant
- **Moderniser et décliner le règlement** selon les axes du SPASER

OBJECTIF 2029

Adopter le règlement départemental de la commande publique en session

● PRIORITÉ 2

Former et sensibiliser agents et élus, initialement et en continue

- **Etablir un plan de formation** dédié à la commande publique des agents et des élus
- **Mettre en place des formations rapides** mais systématiques en interne sur l'environnement de la commande publique et aux formes de contrats et de concours publics
- **Création d'e-learning** dédié à la commande publique

OBJECTIF 2029

Création d'un cycle de formation à destination des élus et des agents de la collectivité

Améliorer et faire connaître nos conditions de paiements

CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ

Face à la crise économique actuelle et conscient de l'enjeu que représente la commande publique et notamment la question des prix dans les contrats, **le Département a d'ores et déjà mis en place plusieurs actions garantissant aux entreprises des conditions de paiement favorables.**

- ➔ Avec un délai global de paiement (comprenant le délai ordonnateur et le délai comptable) inférieur à 8 jours depuis 2020, le Département de l'Aude fait partie des collectivités ayant les délais de paiement les plus courts (l'Aude est classée en 2^{ème} position en 2023 et 2024 de la strate départementale) garantissant ainsi un paiement rapide des entreprises*
- ➔ En cas de retard de paiement, le Département procède au paiement automatique des intérêts moratoires et les délais de vérification des décomptes sont strictement encadrés en cas de maîtrise d'œuvre externe.
- ➔ De plus, il est fréquemment rappelé aux services opérationnels choisir des indices de révision appropriés aux prestations à exécuter et d'adapter la fréquence des révisions aux enjeux financiers, la majorité des marchés prévoit ainsi une révision mensuelle sur la base du dernier indice connu.

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

OBJECTIF 2029

Garantir un délai de paiement global inférieur à 8 jours.



Développer les achats innovants et performants

CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ

Initialement prévu comme une expérimentation, l'achat public innovant a été pérennisé.

Ce dispositif permet notamment aux acheteurs publics de conclure des marchés publics innovants d'une valeur inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve de respecter certaines conditions (justification du caractère innovant, choix d'une offre pertinente, bonne utilisation des deniers publics ...).

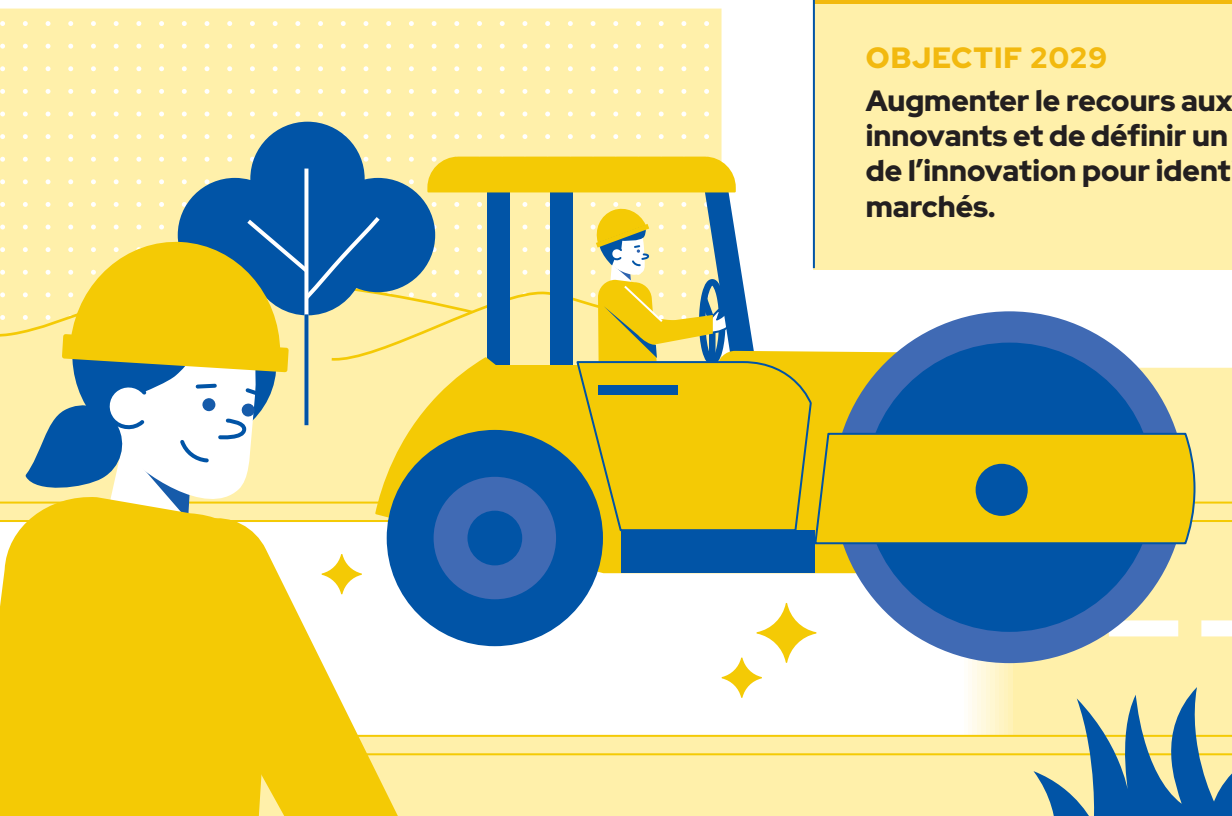
Un achat public innovant est un marché de travaux, de services ou bien de fournitures décrit comme novateur ou qui améliore sensiblement une méthode, une pratique, une organisation ou des relations. Le caractère innovant peut consister en la mise en œuvre de nouveaux procédés de construction ou de production, d'une nouvelle méthode de commercialisation, d'une nouvelle méthode organisationnelle.

- La Direction des routes et des mobilités a souhaité, dès la mise en place de la procédure dérogatoire sur les achats publics innovants se saisir de cette opportunité pour tester de nouveaux produits ou procédés.
- Les marchés innovants de la DRM ont ainsi permis de tester des complexes innovants en introduisant des produits nouveaux ou améliorés de façon significative sur des portions de RD.
- Certaines innovations offraient une diminution de l'empreinte carbone et chantiers réalisés grâce à un additif d'origine végétale (RD 6113 -RD 111), d'autres permettaient de renforcer l'émulsion avec des fibres de verre ralentissant ainsi significativement la remontée des fissures afin de pérenniser efficacement la couche de roulement à moindre frais.

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

OBJECTIF 2029

Augmenter le recours aux achats innovants et de définir un référentiel de l'innovation pour identifier les marchés.



Mutualiser pour massifier

CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ

En préalable et pour rappel, un groupement de commande permet à des personnes publiques ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat, il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. Le groupement de commande est défini aux articles L. 2113 6 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Le Département de l'Aude, le SDIS de l'Aude (46 centres de secours) et 20 collèges départementaux ont ainsi décidé de **constituer un groupement de commande dont le Département a été désigné coordonnateur**.

Dans ce cadre et afin de contenir les dépenses associées aux produits d'entretien et petits matériels de nettoyage, de s'assurer de l'efficacité des produits utilisés, une consultation relative à la fourniture et livraison de produits d'entretien et petits matériels de nettoyage.

Le principal enjeu du groupement de commande de commande résidait dans la massification des achats, en achetant dans un volume plus important, les membres du groupement avaient pour ambition de réduire les coûts en faisant des économies d'échelle.

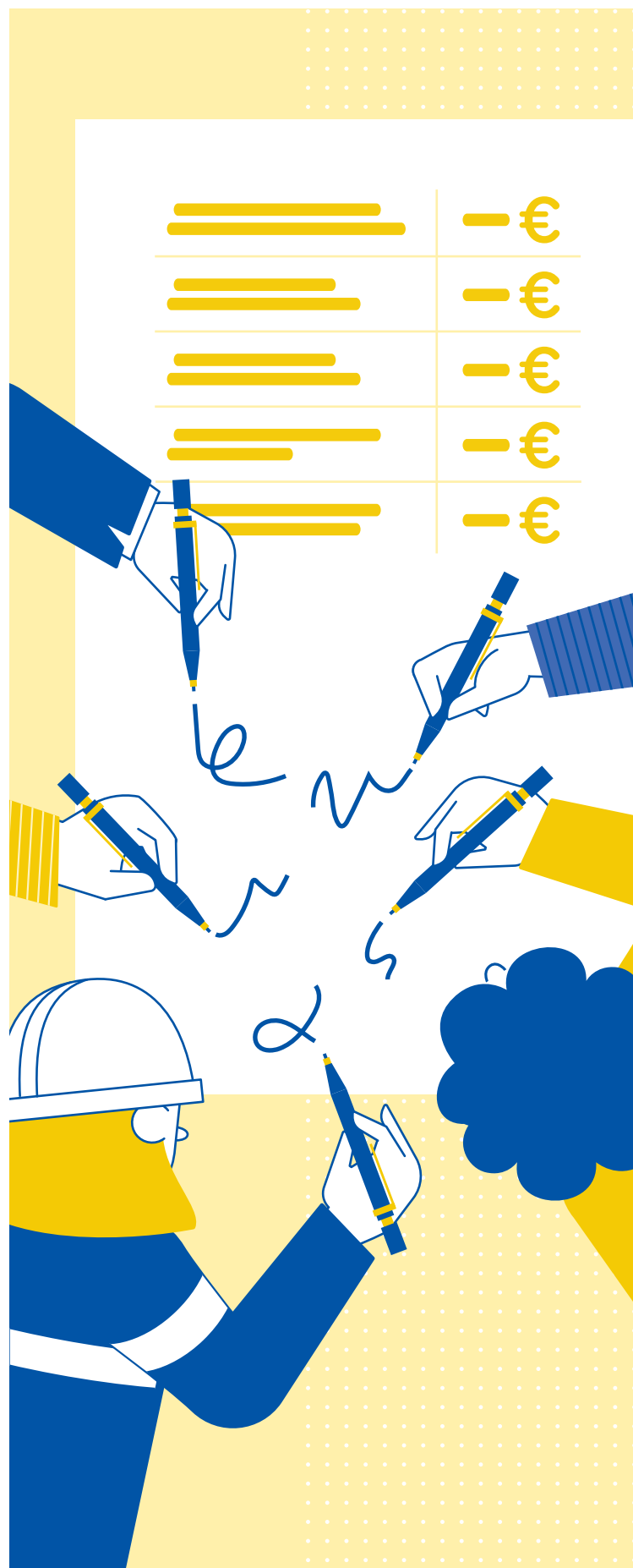
Le bilan de la consultation a été positif et les différents enjeux ont été largement atteints :

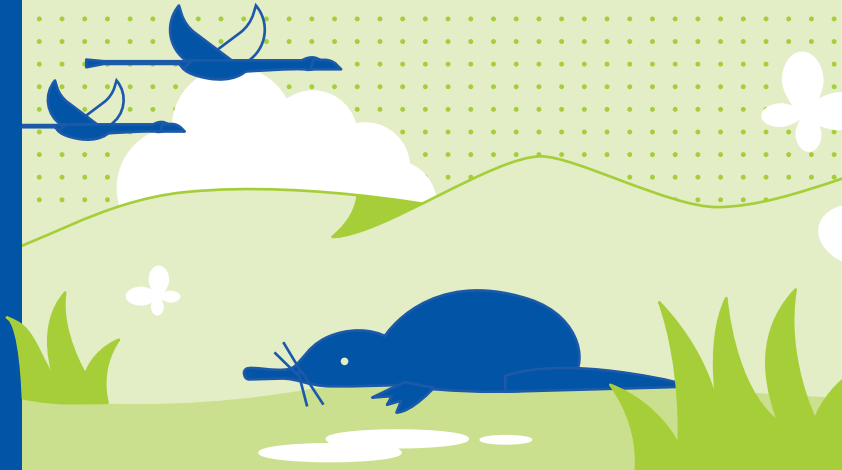
- ➔ **Sur un collège témoin, les prix après adhésion au groupement étaient en moyenne 49 % moins élevés que lorsque le collège achetait ces mêmes produits seul.**

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

OBJECTIF 2029

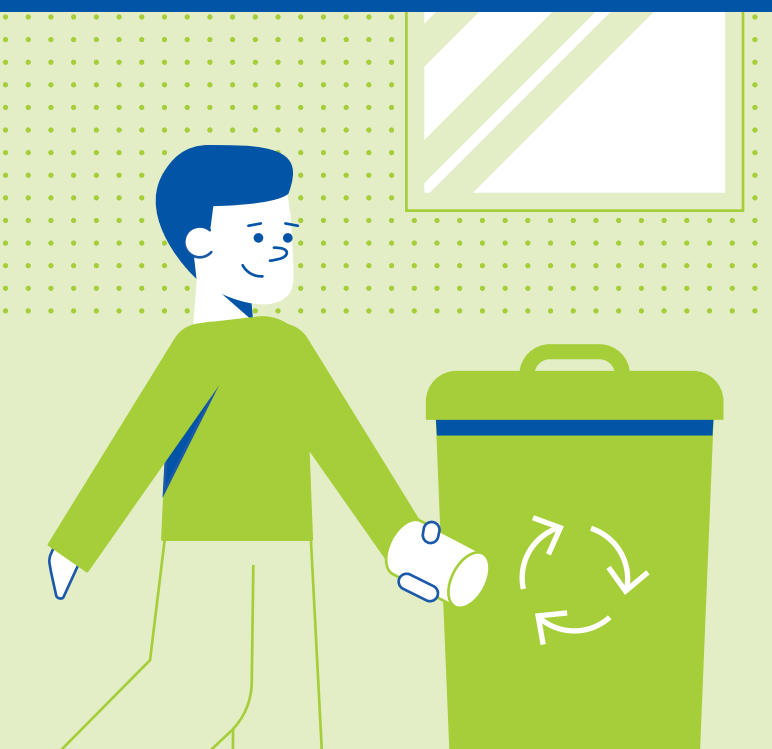
Après recensement des intentions d'achat, poursuivre l'amélioration de la performance achat ainsi que la maîtrise des dépenses publiques et de structurer des groupements de commandes ou même une centrale d'achat, **pour atteindre 30% des achats de travaux, de fournitures ou de services récurrents réalisés sous forme mutualisée.**





L'axe environnemental

Les préoccupations environnementales sont au cœur des politiques départementales, comme en témoignent de nombreux dispositifs et textes prescripteurs en la matière, au premier rang desquels la Stratégie bas carbone, adoptée en session du Conseil Départemental le 18 juin 2024, à laquelle le SPASER fait écho. Ces engagements forts se déclinent et sont appelés à se renforcer dans les investissements et les achats de toutes natures du Département.



Préserver nos ressources naturelles



● PRIORITÉ 1

Développer des critères environnementaux dans les consultations

- **Définir des critères environnementaux** de sélection des offres en lien avec l'objet du marché pour tous les types de marchés
- **Contrôler le respect des engagements** des titulaires
- **Développer l'utilisation de l'écocompareur SEVE** dans les marchés de travaux routiers

OBJECTIF 2029

100 % des consultations intégrant un critère environnemental (obligation dès 2026) pour 5 points minimum pouvant aller jusqu'à 20 points

● PRIORITÉ 1

Participer à l'économie circulaire

- **Développer les achats** issus du recyclage, de la seconde main du réemploi
- **Optimiser le réemploi** et la gestion des déchets de chantier dans les opérations bâtimentaires et routières

OBJECTIF 2029

100 % des objectifs de la loi AGECE remplis

● PRIORITÉ 2

Privilégier la durabilité des achats

- **Standardiser** les gammes de produits
- **Développer** la réparation en régie
- **Réparer**, préserver les ressources en allongeant la durée de vie des équipements

OBJECTIF 2029

100 % des marchés de fournitures et d'équipements comportant des critères de durabilité ou de réparabilité

● PRIORITÉ 3

Prendre en compte la fin de vie des équipements

- **Poursuivre les démarches** pour réduire le jetable ou l'usage unique dans les achats, privilégier les emballages réutilisables, exiger des emballages proportionnés au contenu ...
- **Proposer une seconde vie** aux produits (revente en ligne ...)
- **Veiller à la prise en compte de la fin de vie des produits** dès la phase achat

OBJECTIF 2029

50 % des marchés de fournitures et d'équipements prenant en compte ces éléments

● PRIORITÉ 3

Protéger la biodiversité

- **Intégrer les enjeux** de déforestation
- **Développer le recours aux labels** et aux matériaux biosourcés
- **Sensibiliser les entreprises** aux enjeux de biodiversité et de paysage
- **Renforcer la démarche de compensation écologique** dans les marchés engendrant des destructions d'habitats naturels ou d'espaces naturels

OBJECTIF 2029

100 % des marchés de fournitures et d'équipement en bois et dérivés et marchés alimentaires ;
50 % des marchés de travaux prenant en compte cet élément

● PRIORITÉ 1

Positionner une gouvernance de la responsabilité environnementale

- **Créer une instance interne** de valorisation des dispositions environnementales
- **Créer un comité de suivi**

OBJECTIF 2029

Création des comités et bilans réguliers

Économiser l'énergie dans nos bâtiments

● PRIORITÉ 1

Économiser l'énergie dans nos bâtiments

- **Intégrer**, dès la phase de programmation des objectifs de maîtrise énergétique dans les phases de conception, exploitation et usage ainsi que maintenance : chauffage économe, isolation, éclairage basse consommation, compteurs communicants ...
- **Poursuivre la rénovation thermique des bâtiments** et la mutation des systèmes de chauffage et rafraîchissement basé sur les énergies fossiles
- **Sensibiliser à la stratégie bas carbone** dans la commande publique (participation des agents à des ateliers bas carbone dans leur parcours de formation)
- **Suivre de manière précise** les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments

OBJECTIF 2029

100 % des marchés de travaux de rénovation intégrant un objectif de réduction des dépenses énergétiques, - 40% de consommation énergétique en 2030

● PRIORITÉ 1

Privilégier les équipements sobres en énergie

- **Prendre en compte les GES** et la sobriété des achats présentant des opportunités et des enjeux (équipements électriques et numériques)
- **Intégrer le coût d'usage** dans le coût de l'équipement

OBJECTIF 2029

100 % des marchés d'équipement intégrant un critère lié à la consommation

● PRIORITÉ 1

Optimiser notre mobilité professionnelle

- **Electrification des flottes de véhicules** du Département
- **Développer la mobilité douce à faible émission** y compris pour les titulaires de marchés
- **Développer le recours au bio-carburant**

OBJECTIF 2029

40 % des renouvellements de flotte en véhicules à faibles émissions

● PRIORITÉ 1

Valoriser nos déchets

- **Lister les marchés spécifiques** pouvant faire l'objet d'un tri sélectif : DEEE, DASRI, papier...
- **Mettre en place une filière de valorisation** des biodéchets issus de la restauration collective

OBJECTIF 2029

100 % de la production de déchets éligibles valorisés

● PRIORITÉ 3

Soutenir une production d'énergie renouvelable

- **Prendre en compte l'engagement des fournisseurs d'énergie** assurant une part significative d'énergie renouvelable dans leur offre
- Étudier la possibilité d'**intégrer une production d'énergie renouvelable** électrique ou thermique dans chaque rénovation bâtementaire
- **Poursuivre la mise en place d'ombrières photovoltaïques** sur les espaces de stationnement
- **Étudier les solutions de mutation des systèmes de chauffage** et climatisation par des énergies renouvelables

OBJECTIF 2029

100 % des contrats de fourniture d'énergie incluant une part de renouvelable et 5 % d'autoconsommation

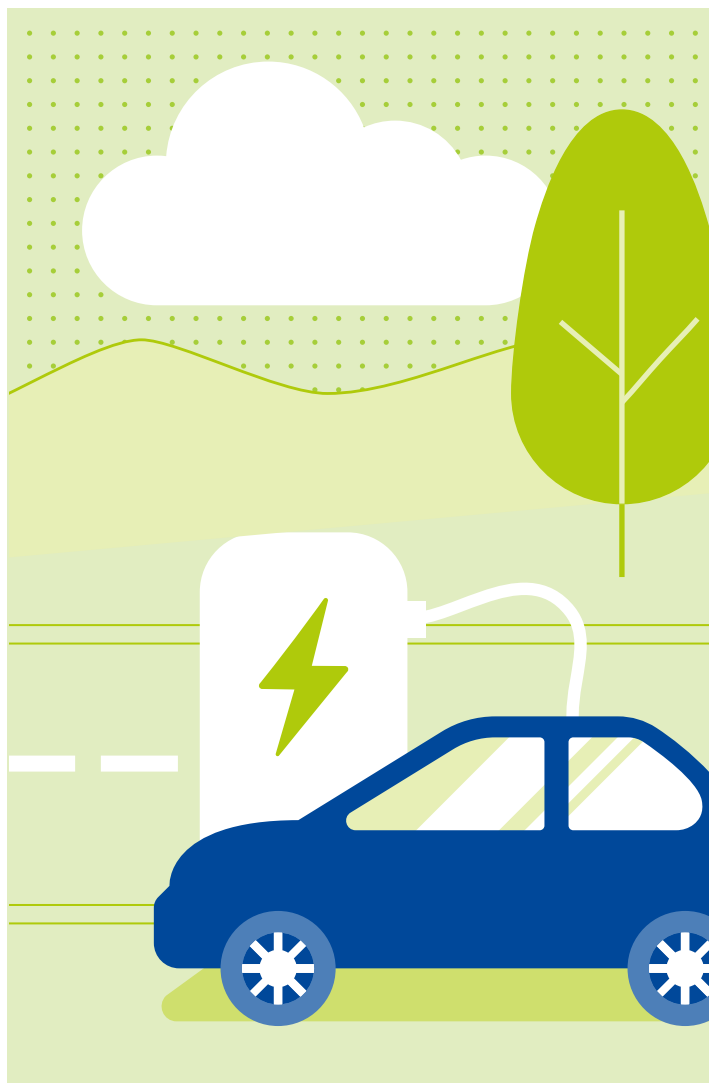
● PRIORITÉ 3

Promouvoir les achats agro-alimentaires en circuit court et de saison

- **Communiquer sur l'impact carbone** des aliments
- **Mettre en place un programme de formation** des chefs de cuisine
- **Favoriser la mutualisation** des achats
- **Intégrer les préconisations** du plan alimentaire territorial
- **Poursuivre et amplifier** l'utilisation de la plateforme AGRILocal11

OBJECTIF 2029

100 % des chefs formés, mise en place d'un groupement d'achat alimentaire sur quelques familles ciblées



Protéger les agents et les usagers

03

● PRIORITÉ 1

Assurer la qualité de vie au travail

- **S'assurer de la fourniture et du port des EPI** adapté à chaque agent et à chaque situation de travail
- **Sensibiliser et former** les agents à l'usage des équipements de protection
- **Intégrer des clauses** visant à réduire le bruit, les nuisances sonores et lumineuses

OBJECTIF 2029

100 % des marchés de fournitures ou de travaux intégrant l'ergonomie des opérateurs

● PRIORITÉ 1

Éliminer les substances toxiques pour les agents, les usagers et l'environnement

- **Contribuer à la diminution des substances polluantes** dans les produits et contenants, mobilier, revêtements, vêtements de travail et produits d'entretien
- **Développer le recours aux auxiliaires** de culture
- **Informier et protéger** les agents pouvant être exposé à des substances toxiques

OBJECTIF 2029

50 % des marchés de matériaux et 100 % des marchés de produits issus de la chimie intégrant des clauses d'évitement des substances toxiques

● PRIORITÉ 2

Adapter les bâtiments au changement climatique

- **Développer et valoriser des îlots et parcours de fraîcheur** en privilégiant le choix des essences
- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols** pour favoriser l'infiltration et réduire les ruissellements
- **Développer les ombrages naturels** et la végétalisation des espaces communs
- **Isoler les bâtiments**
- **Privilégier l'éco-conception**

OBJECTIF 2029

100 % des marchés de travaux de bâtiment intégrant une clause d'adaptation au changement climatique

● PRIORITÉ 3

Promouvoir l'achat agro-alimentaire bio

- **Lister les perturbateurs endocriniens** et les exclure
- **Privilégier les labels** de qualité
- Augmenter les **achats de produits issus de l'agriculture biologique**, raisonnée, en circuits courts et de saison
- **Contribuer par la commande publique** à la réduction de l'exposition aux allergènes alimentaires

OBJECTIF 2029

100 % des chefs formés, mise en place d'un groupement d'achat alimentaire sur quelques famille ciblées

Privilégier la durabilité des achats

Dans le cadre de la politique de rationalisation des coûts et d'engagement institutionnel en faveur du développement durable, un atelier interne de réparation du mobilier administratif et du petit électroménager a été créé à la fin de l'année 2018.

Cet atelier a pour objectif principal de prolonger la durée de vie du matériel existant (fauteuils, chaises, armoires, appareils de petit électroménager, etc.) en favorisant la réparation, la réutilisation et le recyclage plutôt que le remplacement systématique.

Il contribue ainsi, à une gestion plus économe et plus responsable des équipements mis à disposition des services.

Au fil des années, l'activité de l'atelier s'est structurée et diversifiée :

- ➔ Mise en place d'un stock de pièces détachées et de consommables courants, permettant une intervention rapide sur les matériels défectueux,
- ➔ Développement des compétences techniques du personnel en matière de maintenance et de réparation,
- ➔ Mise en œuvre d'un processus de tri et de valorisation des équipements réformés, lorsque leur remise en état n'est plus possible.

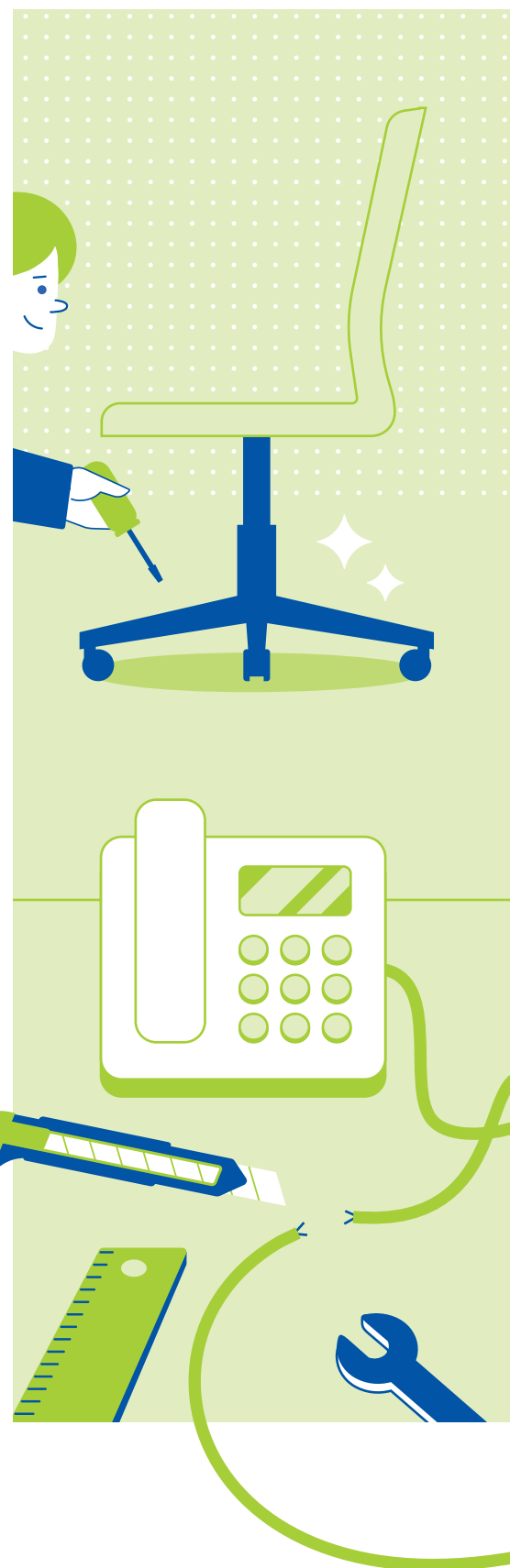
En 2025, la montée en puissance de cette activité s'est traduite par des résultats significatifs.

Les interventions réalisées ont permis d'éviter le remplacement de nombreux équipements et de **et de générer des économies directes** sur le budget d'acquisition du mobilier et du petit électroménager.

Au-delà de cet aspect financier, l'atelier contribue également à la réduction des déchets et à la limitation de l'empreinte environnementale liée à la production et au transport de nouveaux équipements.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de transition écologique et d'optimisation des ressources.

Elle illustre concrètement la volonté de l'organisation d'adopter des pratiques plus durables, en intégrant des principes d'économie circulaire au sein de sa gestion quotidienne du patrimoine mobilier.







Adapter les bâtiments au changement climatique

La création d'espaces verts dans les cours des établissements scolaires permet d'offrir un environnement calme et serein pour tous les usagers de la cour en réduisant les niveaux de bruit et de stress. La végétalisation contribue à réduire les îlots de chaleur tout en améliorant la qualité de vie des usagers.

Les temps en extérieur peuvent en effet participer à favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, et apaiser le climat scolaire : jeux diversifiés, défoulement, découverte (faire des trous, ramasser des petites branches, des feuilles), détente, coopération...

Depuis deux ans, le service travaux collège travaille en collaboration avec les pépinières départementales et la Direction des routes et mobilités, en associant les professeurs et les Éco Délégués afin de végétaliser les collèges audois.

Les membres du personnel éducatif, les collégiens et les Éco Délégués participent activement aux journées de plantation et s'approprient par la suite ces espaces pour mener des projets éducatifs portant sur des thématiques telles que la biodiversité, le réchauffement climatique et les enjeux environnementaux, tout en réinscrivant la nature dans leur environnement.

- ➔ **Le collège de Capendu** a inauguré, en mai 2025, une aire éducative terrestre sur le site des plantations, où une mini-forêt a été créée.
- ➔ **Le collège Rosa Parks** est l'établissement pilote de ce programme.
- ➔ **Un processus de végétalisation** a été engagé dès 2023.
- ➔ **Une journée évènement** a été organisée par le CAUE le 13 novembre 2025, en partenariat avec les services départementaux, les membres du personnel éducatif et les collégiens.

LE SPASER en synthèse

ACTIONS 2026/2027
● **PRIORITÉ 1** à engager en priorité

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Acheter de manière éthique
- Agir sur l'insertion professionnelle, conforter l'ESS
- Coordonner l'achat en faveur du handicap

Diversifier les types de marchés éligibles à la clause ou aux critères d'insertion

Développer une filière de recrutement sur la base des marchés SIAE

Positionner une gouvernance de la clause d'insertion

Développer les marchés réservés aux ESAT

Promouvoir l'égalité Femmes Hommes

RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

- Accroître l'attractivité de la commande publique départementale
- Optimiser nos achats
- Soutenir le tissu économique local
- Professionnaliser l'achat public
- Former, sensibiliser, sécuriser

Faire connaître nos intentions d'achat

Améliorer et faire connaître nos conditions de paiement aux PME

Simplifier l'accès des TPE/PME locales à la commande publique départementale

Installer une gouvernance et une coordination des achats

Mieux définir ses besoins

Concevoir une charte de déontologie de l'achat public

Rédiger un règlement intérieur de la CAO

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Préserver les ressources naturelles
- Limiter l'empreinte carbone
- Protéger les agents et les usagers

Développer les critères environnementaux dans les consultations

Positionner une gouvernance de la responsabilité environnementale

Participer à l'économie circulaire

Assurer la qualité de vie au travail

Éliminer les substances toxiques pour les agents, les usagers et l'environnement

Économiser l'énergie de nos bâtiments

Privilégier les équipements sobres

Optimiser notre mobilité professionnelle

Valoriser nos déchets

ACTIONS 2028

● PRIORITÉ 2

à différer sur la seconde phase du schéma

ACTIONS 2029

● PRIORITÉ 3

Développer les marchés réservés à l'ESS ou aux SIAE

Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion

Défendre la laïcité, lutter contre les discriminations en entreprise

Orienter les supports d'activité des SIAE

Adapter les locaux et services publics

Favoriser l'emploi des jeunes et des seniors

Améliorer les conditions de travail en entreprise

Rendre les achats départementaux plus accessibles aux PME

Mutualiser pour massifier

Moderniser et mettre en exergue le règlement intérieur de la commande publique

Former et sensibiliser agents et élus initialement et en continu

Développer les achats innovants et performants

Négocier, encourager les variantes

Développer un sourcing global, accessible aux entreprises autochtones

Diversifier les techniques d'achat

Privilégier la durabilité des achats

Adapter les bâtiments au réchauffement climatique

Prendre en compte la fin de vie des équipements

Protéger la biodiversité

Promouvoir l'achat agro-alimentaire Bio

Promouvoir les achats agro-alimentaires en circuit court et de saison

Soutenir la production d'énergie renouvelable

Corpus des différentes obligations

Obligations réglementaires

- **Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** prévoit que les obligations portant sur les conditions d'exécution et les critères peuvent faire l'objet d'une entrée en vigueur anticipée (au 1^{er} juillet 2024) en fonction de l'objet des marchés – Contrats portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables (a également élargi le champ des assujettis à l'obligation d'élaborer un SPASER).
- **Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ou loi APER
- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite **loi climat et résilience** (précisée par le **décret n°2022-767 du 2 mai 2022**). À compter du 21 août 2026 :
Obligation d'intégrer dans tous les marchés :

Un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres

Une clause sous forme de condition d'exécution environnementale

Une clause sous forme de condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi notamment en faveur des personnes défavorisées pour les lots (marchés et concessions) supérieurs au seuil européen (clause sociale d'insertion, clause relative à l'égalité femmes hommes, achat équitable)

À compter du 1^{er} janvier 2030, la loi Climat et Résilience impose l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.
- **Loi EGALIM du 30 octobre 2018 et loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021 :**
Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous qui impose aux services de restauration collective de s'approvisionner à 50 % avec des produits durables et de qualité, et à 20 % avec des produits issus de l'agriculture biologique.

Elle pose également l'interdiction d'ici à 2025 de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, **Loi REEN du 15 novembre 2021**, en son article 15, oblige les collectivités territoriales à prendre en compte l'indice de réparabilité dans leurs achats de produits numériques connectés depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle renforce les dispositions de la loi AGEC sur le réemploi.

- **Loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :** impose notamment la réduction de production des déchets et introduit l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des types de produits dans des proportions différentes selon le type de produits et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.
- **La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019** encadre la réduction de l'empreinte environnementale des transports et incite à une mobilité plus propre.
- **Décret 2023-266 du 12 avril 2023** fixe un objectif annuel et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés avec une obligation de cession ou de dons de 25% des matériels réformés pour 2023, 35 % en 2024 et 50% à partir de 2025.
- Décret pris en application de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN
- Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit **décret tertiaire** impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Obligation de réduction de la consommation d'énergie finale du bâtiment :

par rapport à une année de référence (à partir de 2010) de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050 ; ou atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue, correspondant à une utilisation efficace et économe de l'énergie, équivalente à celle de bâtiments nouveaux de la même catégorie (arrêtés dits « valeur absolue I, II et III »).

Textes prescripteurs internes :

- Schéma départemental des solidarités
- Stratégie bas carbone
- Charte de l'arbre
- Charte de lutte contre les perturbateurs endocriniens

Article L2111-3 du code de la commande publique :

« Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

Les éléments mentionnés au deuxième alinéa du présent article peuvent être mis en commun par plusieurs acheteurs, y compris par des acheteurs dont le montant total annuel d'achats est inférieur au montant fixé par voie réglementaire en application du premier alinéa, dans un schéma élaboré conjointement. Dans ce cas, les indicateurs mentionnés au troisième alinéa sont établis pour chaque acheteur public. »

Département de l'Aude

Allée Raymond-Courrière • 11 855 CARCASSONNE

www.aude.fr

